

DEMANDE DE CHANGEMENT DE REGIME*

Les changements de régime scolaire sont possibles à chaque trimestre ils doivent parvenir au service Intendance de l'établissement au plus tard le **15 décembre pour le deuxième trimestre** et le **15 mars pour le troisième trimestre**.

En cours de trimestre une demande de changement de régime peut être faite pour raisons dûment justifiées (changement de domicile, raison médicale, changement de situation dans la famille...). Ce changement n'est possible qu'une fois par trimestre et va de la date de la demande à la fin du trimestre. Lorsqu'une raison médicale est invoquée, un certificat médical doit être fourni à l'appui de la demande.

Dans tous les cas cette demande est soumise à l'appréciation du chef d'établissement.

Intendance

int.0030038A@ac-clermont.fr

39, Place Jules Ferry
BP5 – 03401 Yzeure

Je soussigné(e)

Demeurant :

Responsable de l'élève : Classe :

Régime scolaire actuel :

Souhaite que mon enfant passe au régime :

- ☐ Demi-pension 4 jours
- ☐ Demi-pension 5 jours
- ☐ Interne 5 jours
- ☐ Interne 7 jours
- ☐ Externe

Date de prise d'effet souhaitée :

Motifs de la demande* :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

A le

Le responsable financier de l'élève

Cadre réservé à l'administration :

☐ Accord du Chef d'Etablissement

☐ Refus du Chef d'Etablissement

Date et signature

Date de prise d'effet :